

# La primauté contemporaine du Droit à l'exécution en nature

## PREMIÈRE PARTIE : LES EXPRESSIONS DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT À L'EXÉCUTION EN NATURE

### TITRE I - LES EXPRESSIONS D'UN DROIT À L'EXÉCUTION DIRECTE

Chapitre I - Des condamnations judiciaires révélatrices : l'exemple de la réintégration de salariés dans l'entreprise

Chapitre II - Un droit au concours de la force publique : l'exemple de l'expulsion

### TITRE II - LES EXPRESSIONS D'UN DROIT À L'EXÉCUTION INDIRECTE

Chapitre I - L'exécution du contrat par un tiers, professionnel de la même spécialité que le débiteur

Chapitre II - L'exécution du contrat par un tiers particulier, le juge lui-même : étude de la technique du jugement valant acte

## DEUXIÈME PARTIE : LES COROLLAIRES DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT À L'EXÉCUTION EN NATURE

### TITRE I - VALIDITÉ DE TECHNIQUES CONVENTIONNELLES AU SERVICE DU DROIT À L'EXÉCUTION EN NATURE

Chapitre I - Des clauses menaçant pécuniairement le débiteur

Chapitre II - Des clauses menaçant les droits contractuels du débiteur

### TITRE II - INSTITUTION DE TECHNIQUES JUDICIAIRES AU SERVICE DU DROIT À L'EXÉCUTION EN NATURE

Chapitre I - Des techniques tendant à une condamnation rapide du débiteur à l'exécution en nature

Chapitre II - Une technique tendant à l'exécution rapide par le débiteur de sa condamnation en nature : l'astreinte